



**CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS
DE BELFOR**

BELFOR 

RESPECT | COMMITMENT | INTEGRITY

Inhalt

1. SCOPE	3
2. INTÉGRITÉ DES ENTREPRISES	4
2.1 Pots-de-vin et corruption	4
2.2 Prévention des conflits d'intérêts	4
2.3 Concurrence sans restriction	4
2.4 Protection de la vie privée	4
2.5 Sanctions	4
3. DROITS DE L'HOMME ET TRAVAIL	5
3.1 Travail forcé	5
3.2 Travail des enfants	5
3.3 Traitement équitable et discrimination	5
3.4 Conditions de travail	5
3.5 Liberté d'association et absence de représailles	5
4 SANTÉ ET SÉCURITÉ	6
4.1 Santé au travail et hygiène industrielle	6
4.2 Sécurité et évaluation des risques sur le site	7
5 ENVIRONNEMENT	8
5.1 Respect de la réglementation environnementale	8
5.2 Gestion des impacts environnementaux	8
6 CONDITIONS D'ENGAGEMENT	9
6.1 Code de conduite des fournisseurs de BELFOR	9
6.2 Formation et compétences	9
6.3 Transparence	9
7 IDENTIFICATION DES PRÉOCCUPATIONS ET DES PLAINTES	9
8 RÉFÉRENCES AUX SOURCES INTERNES DE BELFOR	10

1. SCOPE

BELFOR est synonyme d'intégrité et d'équité, fondées sur un sens aigu de la communauté. BELFOR exerce ses activités uniquement lorsque cela est possible conformément à la loi, aux principes d'éthique sociale et aux obligations contractuelles.

BELFOR s'abstient de tout comportement illégal et immoral, tel que les pratiques anti-concurrentielles, la fixation des prix, les transactions fictives, etc. Conformément à l'importance et à la nécessité de la lutte contre la corruption, BELFOR s'engage à ne se livrer à aucune forme de corruption ou d'activités qui pourraient être interprétées comme de la corruption d'un partenaire commercial, d'une agence gouvernementale, d'un fonctionnaire ou d'un politicien.

BELFOR conduit toujours ses activités de manière transparente et honnête et s'abstient donc de toute tentative d'obtenir des avantages indus. En outre, BELFOR n'accorde aucun cadeau, aucune hospitalité ni aucun autre avantage financier à ses clients et autres partenaires commerciaux au-delà de ce qui est légalement et socialement acceptable. En outre, BELFOR est extrêmement sensible aux offres d'hospitalité ou aux cadeaux de ses fournisseurs, et ses employés n'acceptent rien qui puisse conduire à un avantage personnel.

BELFOR s'engage à respecter des normes juridiques, éthiques, sociales, environnementales et de santé et de sécurité élevées. Les employés de BELFOR sont censés partager ces engagements et sont encouragés à réfléchir en permanence à leur comportement éthique.

BELFOR cherche à travailler avec des tiers qui partagent son point de vue sur la responsabilité sociale et d'entreprise ainsi que sur la performance environnementale durable. Le présent Code de conduite des fournisseurs décrit les règles de base de BELFOR en matière de relations avec ses fournisseurs.

BELFOR attend de ses fournisseurs qu'ils se conforment aux lois et réglementations locales et nationales et qu'ils prennent connaissance du Code de conduite des fournisseurs de BELFOR. BELFOR vise à ce que tous ses fournisseurs acceptent le Code de conduite des fournisseurs.

BELFOR peut spécifier pour certains fournisseurs que la confirmation explicite du respect du Code de conduite des fournisseurs est une condition préalable à la coopération.

2. INTÉGRITÉ DES ENTREPRISES

Les fournisseurs doivent mener leurs activités de manière éthique et agir avec intégrité. Les éléments d'éthique sont les suivants :

2.1 Pots-de-vin et corruption

la corruption, l'extorsion, les pots-de-vin et le détournement de fonds sont interdits. Les fournisseurs ne doivent pas payer ou accepter de pots-de-vin ou participer à d'autres incitations illégales (y compris les cadeaux et l'hospitalité excessifs, les subventions ou les dons) dans le cadre de leurs relations commerciales ou gouvernementales. Nos fournisseurs doivent s'assurer que leurs employés, sous-traitants et agents n'offrent, ne promettent ou n'accordent aucun avantage à des employés de BELFOR ou à des parties liées dans le but d'obtenir une commande ou toute autre forme de traitement préférentiel dans le cadre de leurs transactions commerciales.

2.2 Prévention des conflits d'intérêts

Dans les relations commerciales que nos fournisseurs entretiennent avec nous, nous attendons d'eux qu'ils prennent des décisions fondées uniquement sur des critères objectifs. Tout facteur susceptible d'influencer les décisions de nos fournisseurs en raison de conflits d'intérêts privés, commerciaux ou autres doit être évité dès le départ. Il en va de même pour les membres de la famille et les autres parties liées.

2.3 Concurrence sans restriction

nous attendons de nos fournisseurs qu'ils exercent toujours une concurrence loyale et qu'ils respectent les lois et réglementations antitrust en vigueur. Nos fournisseurs sont tenus de ne pas conclure d'accords avec des concurrents, de ne pas divulguer d'informations commerciales sensibles susceptibles de constituer une infraction à la législation antitrust et de ne pas tirer profit d'une position dominante qu'ils pourraient détenir sur le marché.

2.4 Protection de la vie privée

Les fournisseurs protègent les données à caractère personnel (conformément aux lois applicables en matière de protection des données) et les informations confidentielles et n'en font qu'un usage approprié afin de garantir la protection de la vie privée et des droits de propriété intellectuelle valables de tous les employés et partenaires commerciaux.

2.5 Sanctions

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les sanctions et réglementations commerciales et économiques applicables, y compris les contrôles à l'exportation.

3. DROITS DE L'HOMME ET TRAVAIL

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent et se conforment aux droits fondamentaux accordés à tous les employés en vertu de la législation nationale applicable. En outre, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils reconnaissent pleinement les normes de travail édictées par l'Organisation internationale du travail (OIT).

3.1 Travail forcé

les fournisseurs ne doivent pas avoir recours à un travail effectué involontairement sous la menace d'heures supplémentaires forcées, de servitude pour dettes, de travail pénitentiaire involontaire

3.2 Travail des enfants

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils interdisent et s'abstiennent de toute forme de travail des enfants au sein de leur organisation.

3.3 Traitement équitable et discrimination

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils promeuvent l'égalité des chances et de traitement. En outre, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils interdisent toute forme de discrimination en matière de recrutement et de promotion des employés, de formation et de développement des compétences,

de rémunération, de licenciement et de délocalisation, etc. Au sein de l'organisation de nos fournisseurs, aucun employé ne peut faire l'objet d'une discrimination (sans que cette liste soit exhaustive) : sexe, âge, couleur, race, origine ethnique ou sociale, nationalité, orientation sexuelle, incapacité, religion ou opinion politique.

3.4 Conditions de travail

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent pleinement la législation nationale applicable en matière de temps de travail. En outre, nous attendons des employés de nos fournisseurs qu'ils perçoivent une rémunération conforme à la législation nationale applicable et qu'ils bénéficient de régimes de sécurité conformes aux normes juridiques nationales.

3.5 Liberté d'association et absence de représailles

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent le droit de leurs employés, dans la pleine mesure de la législation nationale applicable, de former un comité d'entreprise, une unité de négociation collective ou d'autres représentations d'employés, et d'entamer des négociations collectives. Les représentants des employés ne doivent pas faire l'objet de discrimination ou de résiliation de contrat en représailles à l'exercice des activités mentionnées.

4. SANTÉ ET SÉCURITÉ

Chez BELFOR, « La sécurité avant tout » est notre principe directeur et nous attendons de nos fournisseurs qu'ils s'y conforment pleinement, ainsi qu'à la législation nationale applicable en matière de santé et de sécurité au travail. Les éléments relatifs à la santé et à la sécurité comprennent (mais ne sont pas limités à) :

4.1 Santé au travail et hygiène industrielle

Les fournisseurs doivent veiller à ce que leurs employés et leurs sous-traitants bénéficient de l'éducation et de la formation requises et reçoivent toutes les informations, instructions et équipements nécessaires pour effectuer leur travail en toute sécurité et sans mettre leur santé en danger. En outre, les fournisseurs doivent se conformer aux lois et réglementations applicables en matière de santé au travail et d'hygiène industrielle, et disposer des permis, licences et autorisations nécessaires accordés par l'autorité compétente.

Les fournisseurs doivent mettre en place une gestion de crise réalisable afin de pouvoir comprendre les risques sur le lieu de travail et d'y répondre de manière rapide et efficace. En outre, les fournisseurs doivent communiquer efficacement ces risques et les mesures de protection correspondantes à tous les travailleurs potentiellement concernés.

Les fournisseurs doivent protéger les travailleurs contre la surexposition aux risques ergonomiques, chimiques, biologiques et physiques, aux tâches physiquement exigeantes sur le lieu de travail et dans les locaux d'habitation fournis par l'entreprise. Les risques comprennent également les impacts négatifs potentiels sur le bien-être général des travailleurs.

4.2 Sécurité et évaluation des risques sur le site

BELFOR élabore une évaluation des risques pour chaque site où des travaux sont effectués et, par conséquent, où les fournisseurs fournissent des services. Nos fournisseurs doivent lire, comprendre et respecter l'évaluation des risques de BELFOR.

Si l'évaluation des risques est manquante, incomplète ou ne contient pas les mesures de protection de la santé et de la sécurité requises pour le travail à effectuer ou l'organisation des secours, les fournisseurs doivent immédiatement en informer BELFOR. En cas de mesures de santé et de sécurité spécifiques de la part des clients de BELFOR, nos fournisseurs sont tenus de s'y conformer strictement.

Le fournisseur doit désigner sur chaque site une personne responsable de la sécurité et de la protection de la santé au travail. Cette personne doit être en mesure de donner des instructions appropriées aux travailleurs.

Nos fournisseurs doivent veiller à ce que toutes les mesures de sécurité nécessaires soient mises en place pour protéger leurs travailleurs et les sous-traitants qui travaillent sur les sites.

En outre, nos fournisseurs doivent s'assurer que leurs employés comprennent parfaitement les risques ainsi que les mesures de gestion des risques et qu'ils respectent les règles.

Toute personne dont le comportement ou l'état met en danger sa personne ou d'autres personnes doit être retirée du chantier par le fournisseur.

5. ENVIRONNEMENT

Les fournisseurs doivent agir de manière responsable sur le plan de l'environnement et de l'utilisation efficace des ressources. Les fournisseurs doivent préserver les ressources naturelles en s'approvisionnant de manière durable, minimiser l'utilisation de matériaux dangereux, s'engager dans des activités de réutilisation et de recyclage, et sont encouragés à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Les éléments environnementaux sont les suivants :

5.1 Respect de la réglementation environnementale

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations environnementales applicables à tous les niveaux (local, national et international). Les fournisseurs doivent s'assurer que toutes leurs activités sont couvertes par les permis et licences environnementaux requis.

5.2 Gestion des impacts environnementaux

Les fournisseurs doivent mettre en œuvre une gestion systématique de leurs impacts environnementaux, y compris, mais sans s'y limiter, le climat et l'énergie, l'eau, les déchets, les produits chimiques, la pollution de l'air et la biodiversité, afin de garantir la sécurité de la manipulation, du déplacement, du stockage, du recyclage, de la réutilisation ou de la gestion des déchets, des émissions atmosphériques et des rejets d'eau usées.

En outre, les fournisseurs doivent prendre des mesures pour réduire leurs impacts environnementaux respectifs et aider leurs propres fournisseurs et sous-traitants à faire de même.

6 CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Les exigences minimales de BELFOR pour engager un fournisseur sont les suivantes

6.1 Code de conduite des fournisseurs de BELFOR

Le fournisseur doit confirmer qu'il a pris connaissance du code de conduite des fournisseurs de BELFOR.

6.2 Formation et compétences

Le fournisseur doit mettre en place un programme de formation afin que ses employés atteignent un niveau approprié de connaissances, de compétences et d'aptitudes pour

répondre aux attentes découlant du Code de conduite des fournisseurs de BELFOR.

6.3 Transparence

Le fournisseur doit fournir à BELFOR une transparence totale sur la structure de son actionnariat (en remplissant le formulaire de déclaration d'actionnariat).

A la demande de BELFOR, le fournisseur doit fournir des informations sur les employés autorisés à signer en son nom (procurations).

7 IDENTIFICATION DES PRÉOCCUPATIONS ET DES PLAINTES

Si un fournisseur ou ses travailleurs estiment que quelqu'un dans leur entreprise, dans l'entreprise d'un partenaire commercial ou chez BELFOR n'a pas respecté les principes de ce Code de conduite du fournisseur, ils sont encouragés à faire part de leurs préoccupations à BELFOR [<mailto:notify-us@ch.belfor.com>]. BELFOR garantit le droit de tous les travailleurs à exprimer leurs griefs sans représailles. [Les détails sont disponibles sur l'www.belfor.com/fr/ch/fournisseurs].

Les fournisseurs mettent en place leur propre procédure de réclamation et encouragent leurs travailleurs à faire part de leurs préoccupations ou d'informations relatives au non-respect des règles, notamment en ce qui concerne les activités illégales réelles ou potentielles sur le lieu de travail ou les incidences négatives sur les droits de l'homme ou sur l'environnement résultant des propres activités des fournisseurs, sans menace de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.

RÉFÉRENCES AUX SOURCES INTERNES DE BELFOR

- Manuel sur la responsabilité sociale des entreprises
- Politique d'achat
- Politique de concurrence loyale
- Politique de lutte contre la corruption

Le soussigné confirme par la présente avoir reçu, compris et reconnu le code de conduite des fournisseurs.

Lieu/Date

Nom

Signature